97B45.1

SOTRADEC SARL
Société à Responsabilité Limitée
au Capital de F. 250.000

Siège Social : 3 Impasse Passoir
~~92110 CLICHY LA GARENNE~~
92110 CLICHY LA GARENNE
Siret : 40996797300028
APE : 454D

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
02 MARS 2000
DÉPOT N° 6473

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT LE ~~14~~ FEVRIER 2000

L'an deux mil onze heure 15

Le ~~onze~~ Février à ~~quinze heures~~ quinze.

Les associés de la Société SOTRADEC SARL Société à Responsabilité Limitée au Capital de 250.000 francs, divisé en 2.500 parts de 100 Francs chacune de valeur nominale, dont le siège social est à 3 Impasse passoir - 92110 CLICHY LA GARENNE .

Se sont réunis au Siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TACHOUAFT Hacène Gérant ;

Le Président constate :

- que sont présentes ou représentées à la réunion :

- M. CHOBERT Gérard, à concurrence de 125 parts,ci	125 PARTS
- M. HAUBOIS Marc, à concurrence de 1.250 parts, ci	1.250 PARTS
- Melle CHOBERT Claudine, à concurrence de 562 parts, ci	562 PARTS
- Melle HAUBOIS Gwenaëlle, à concurrence de 563 parts, ci	563 PARTS
total égal au nombre de parts composant le capital social	2.500 PARTS

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Quitus à un Gérant démissionnaire
- Nomination d'un nouveau Gérant.
- Pouvoirs à donner.

Puis il constate que le rapport de la gérance a été adressé aux associés.

Le Président ouvre la discussion. Après divers échanges de vues entre les membres de l'assemblée, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur TACHOUAFT Hacène de ses fonctions de Gérant à compter du 11 FEVRIER 2000 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Gérant pour une durée indéterminée à compter du 11 FEVRIER 2000.

M. HAUBOIS Marc, demeurant : 2 Rue d'Epieds - 77515 SAINT AUGUSTIN en remplacement de M. TACHOUAFT Hacène, Gérant démissionnaire.

M. HAUBOIS Marc, nouveau Gérant exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus dans l'Article 14 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

- au Gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

- au Gérant de conclure toutes conventions nécessaires en vue de l'immatriculation de la Société incluant le Bail Commercial.

- au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

Cette résolution étant mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal par le Gérant.

Les associés tous présents.

Bon pour acceptation pleine Pa gerance